

**CONVENTION DE SOUTIEN
FINANCIER AUX DEMARCHES
DE TRANSPORT SCOLAIRE
PEDESTRE ET/OU CYCLABLE**

Entre :

GRAINE Aquitaine, Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 10 février 1992, dont le siège social est situé 8 rue de l'Abbé Gaillard 33830 BELIN-BELIET, représentée par son Président, M. Sébastien CARLIER, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée "l'Association"

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Vincent Feltesse dûment habilité par délibération n° ... du Conseil de Communauté du

ci-après désignée "la Communauté"

Conformément au Plan Climat de la Communauté urbaine de Bordeaux dans son volet « Mobilité des Personnes » Action 6 concernant la participation financière de la Communauté urbaine au titre des initiatives de déplacements doux pour les trajets domicile-école.

PREAMBULE

L'association GRAINE Aquitaine oeuvre en faveur de l'éco-citoyenneté en accompagnant les parents d'élèves, collectivités et autres acteurs du territoire souhaitant engager des Plans de Déplacements Scolaires à travers le développement de dispositifs tels que les bus pédestres et cyclables. Ce type d'action participe activement à l'essor d'une mobilité durable sur notre territoire.

S'appuyant sur 4 associations de sensibilisation à l'environnement actives sur le territoire de la CUB, l'action de l'association a permis la création de 35 dispositifs, notamment 29 lignes de bus pédestres sur le territoire communautaire, impactant 19 écoles sur 4 communes.

En 2007, GRAINE Aquitaine a réalisé une étude pour l'ADEME concernant l'accompagnement des plans de déplacements scolaires. Cette phase d'ingénierie a permis à l'association d'expérimenter des outils et de former des experts au sein de son réseau, dans lequel 4 associations spécialisées oeuvrent aujourd'hui en faveur de l'écomobilité scolaire sur le territoire de la CUB.

Le réseau a ensuite coordonné en 2008-2009 le dispositif régional « Sur la route de l'école » mis en place par l'ADEME, en développant notamment 15 projets de plans de déplacement scolaire.

Si l'association intervient à l'échelle régionale, la CUB fait partie de ses deux territoires prioritaires d'intervention.

Dans son programme d'actions 2013, objet de la présente convention, l'association prévoit de multiplier les actions innovantes et de diversifier les publics par la mobilisation et l'accompagnement des acteurs et pour institutionnaliser les carapattes (bus pédestres).

Pour mener à bien ce programme, elle peut d'ores et déjà compter sur un soutien financier de l'ADEME, à hauteur de 52 000€. L'aide supplémentaire de la Communauté Urbaine peut lui permettre de multiplier les démarches sur le territoire communautaire et atteindre ses objectifs ambitieux de généralisation des bus pédestres.

En agissant sur les déplacements scolaires, les initiatives mises en œuvre par l'association permettent de renforcer la pratique des modes doux et de diminuer les encombrements et les risques d'accidents à proximité des écoles. Elles permettent aussi de sensibiliser les générations futures à ce type de pratiques, ainsi que leurs parents pour l'ensemble de leurs déplacements. La stratégie d'animation importante déployée par l'association permet également de mobiliser parents, enfants et acteurs locaux tout au long de l'année scolaire et de conquérir chaque année de nouveaux pratiquants au sein d'un public en constant renouvellement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et, en particulier, de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association au titre de l'accompagnement et le soutien des dispositifs de Plans de Déplacements Scolaires mis en place sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Objectifs et actions prévus

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage à répondre aux objectifs attendus par la collectivité, dans le cadre de son programme d'action 2013. L'association a, en effet, défini un programme d'action pluriannuel, avec pour la partie 2013 de ce programme, à savoir :

<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>
<u>Sensibiliser des relais citoyens :</u> <ul style="list-style-type: none">- initier des Carapattes dans les quartiers de la CUB en s'appuyant sur des personnes et des structures relais- impliquer des personnes et des structures relais dans la stratégie de promotion des Carapattes pour initier, accompagner des projets ou inciter des parents à créer des lignes	Nombre et nature des personnes et structures relais impactées
<u>Proposer des projets pédagogiques sur l'écomobilité avec les enseignants et leurs élèves :</u> <ul style="list-style-type: none">- accompagner 3 projets sur l'écomobilité scolaire sur le territoire de la CUB- sensibiliser les élèves à l'écomobilité scolaire	Nombre de projets d'écomobilité scolaire développés
<u>Favoriser l'implantation des carapattes dans les quartiers :</u> <ul style="list-style-type: none">- animer des territoires autour de l'écomobilité- mobiliser les écoles d'un quartier à partir d'une école déjà engagée dans un carapatte	Nombre d'écoles et de nouvelles lignes créées sur le territoire de la CUB
<u>Actualiser le site Internet :</u> <ul style="list-style-type: none">- apporter une évolution au site pour qu'il devienne une plateforme de sensibilisation et de valorisation des projets aquitains- modifier les modalités d'inscription des lignes	Nombre de connexions et retours d'utilisation du site par les adhérents
<u>Accompagner la mise en place de projets de carapattes :</u> <ul style="list-style-type: none">- accompagner 3 écoles sur le territoire de la CUB (12h par école)	Nombre d'écoles et de projets impactés sur le territoire de la CUB
<u>Pérenniser et valoriser l'existant :</u>	Nombre de projets maintenus

<ul style="list-style-type: none"> - soutenir les 35 projets existants - favoriser la pérennisation des lignes existantes et des équipes projet en place - susciter de nouveaux projets 	et, le cas échéant, développés
<u>Institutionnaliser les carapattes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - identifier des structures relais ressources du territoire - conseiller, accompagner, outiller 3 communes sur les Carapattes avec création d'un kit collectivité à disposition de l'ensemble du territoire 	Nature et nombre des structures-relais impactées sur la CUB Nombre de communes concernées dans la CUB
<u>Rendre plus visibles les projets de carapattes</u>	Nature des actions engagées
<u>Mobiliser les salariés dans le cadre de Plans de Déplacements d'Entreprises</u> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les démarches de 4 PDE sur la CUB 	Nombre de partenariats établis avec des établissements de la CUB en PDE

Article 3 – Montant de la subvention

Le budget annuel prévisionnel est le suivant:

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
<u>Charges</u>			
Achats	2 750	Ressources propres	27 000
Prestations de services	5 700		
<u>Autres services extérieurs</u>	44 950	Communauté urbaine de Bordeaux	18 000
Honoraires	5 000		
Publicité	1 300		
Déplacements, missions			
<u>Charges de personnel</u>			
Salaires et charges	36 950	ADEME	52 000
<u>Frais généraux</u>	7 350	CAF	7 000
Total	104 000	Total	104 000

Les dépenses prévisionnelles de l'association étant estimées à 104 000 € TTC, la Communauté a décidé d'attribuer une subvention pour le financement du programme d'action 2013 de l'association d'un montant de 18 000 €, soit environ 17% du budget total.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le budget réel s'avérait inférieur au budget prévisionnel la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon la formule de calcul indiquée ci-après :

(Budget définitif X subvention attribuée) / budget prévisionnel.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 80 % (soit la somme de 14 400 €) qui sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention.
- le solde de 20 % (soit la somme prévisionnelle de 3 600 €) à la réception des documents suivants :
 - les bilans comptables, compte de résultat et annexes, détaillés, certifiés conformes par un commissaire aux comptes.
 - le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.
 - le rapport d'activités annuel détaillé ;
 - une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié conforme ;
 - les copies des décisions d'aides obtenues auprès des autres partenaires (délibérations...).

Article 5 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté urbaine de Bordeaux ses statuts actualisés.

Article 6 – Clause de communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent, en aucune manière, porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 – Conditions de versement du solde

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 8 – Modalités budgétaires

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 9 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée en effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Article 10 – Litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,**

**Pour GRAINE Aquitaine,
Le président,**

Vincent FELTESSE

Sébastien CARLIER